



**Aussi, est-il extrêmement important de bien le préparer.**

**Préparation :**

Réfléchissez à votre façon de travailler. Quels sont vos points forts, vos points faibles ? Quelles formations vous manquent pour effectuer correctement vos tâches ? Lesquelles souhaitez-vous ? Quelles sont vos ambitions professionnelles au sein de l'entreprise ?

**Déroulement :**

Vous devez être prévenu suffisamment à l'avance (plusieurs jours).

Il doit se dérouler dans un lieu clos si possible où vous ne serez pas dérangé. Seuls votre appréciateur/rice et vous devez être présents.

Si tel n'était pas le cas n'hésitez pas à le signaler à la fin de l'entretien par écrit dans l'encart réservé à vos commentaires.

Munissez-vous d'un papier et d'un crayon pour prendre des notes de ce qui va être dit.

**L'entretien n'est pas un interrogatoire.**

C'est l'appréciateur/rice qui expose la vision qu'il a de vous et vous de commenter, voire de critiquer les propos tenus.

**Argumentez sur vos points faibles. (manque de formation, de matériel, locaux inadaptés, maladies, etc...)**

Défendez-vous sur chaque critère. Par exemple, y-a t'il eu un procès verbal sur les faits qui vous sont reprochés ?

Exposez vos souhaits en matière de formation, de poste à occuper et vos ambitions professionnelles.

**Veillez à ce que les objectifs qu'on vous fixe soient réalistes, le plus possible chiffrés.**

A la fin de l'entretien, votre signature ne vaut pas acceptation de la note, mais veut simplement dire que vous y avez participé. *Cet entretien est obligatoire, ne pas s'y rendre constitue un manquement vis-à-vis de La Poste et pourrait vous desservir..*

**Enfin, vous avez cinq jours pour réfléchir aux commentaires que vous inscrirez dans l'encart prévu. N'oubliez pas que si vous deviez faire un recours, seuls ces écrits pourront être pris en compte.**

L'entretien sera ensuite validé par votre chef de service puis vous reviendra pour signature.

Si vous n'êtes pas content(e) de votre appréciation, c'est à compter de cette signature que **vous aurez deux mois** pour demander la convocation de la commission de médiation chargée d'examiner votre éventuelle requête **ou/et déposer un recours** susceptible d'examen en CAP/CCP (Commissions Administratives Paritaires pour les fonctionnaires, Commissions consultatives Paritaires pour les contractuel(le)s.

**Mais vous pouvez aussi nous contacter,  
nous vous aiderons et nous vous conseillerons.**